

Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 56 – Mars 2011

Thème : 3 – Qualité Sous-thème : 3 – 4 Gestion de la qualité

Notice n° : 2011-5564

Examen des démarches d'écolabellisation du poisson et des produits issus de la pêche

Review of ecolabelling schemes for fish and fishery products from capture fisheries

Sainsbury K.

FAO Consultant

FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper, 2010, n° 533 - Texte en Anglais



<http://www.fao.org/docrep/013/i1433e/i1433e00.pdf>

● Résumé

Cet examen s'inscrit dans élaboration des conditions essentielles minimales des directives FAO en matière d'écolabellisation des produits de la pêche maritime. Il se penche sur la possibilité de développer un cahier des charges commun pour les pêches maritimes et les pêches continentales.

Les écolabels considérés dans ce contexte sont des labels ISO environnementaux de type I, c'est-à-dire des démarches volontaires basées sur la certification environnementale par des organismes tiers d'évaluation. Les conditions minimales requises pour évaluer si une pêcherie peut bénéficier d'un label environnemental se rapportent au système de gestion, à l'état des stocks concernés et à celui de l'écosystème.

Ce rapport prend en compte les écolabels existants, incluant les écolabels gouvernementaux mis en place dans de nombreux pays (Japon, pays nordiques, Australie...) ou indépendants (Marine Stewardship Council, Friend of the sea, Naturland, Marine Aquarium Council), de même que les guides de consommation des produits de la mer. Ces guides correspondent principalement à des écolabels ISO de type II ou III qui décrivent des produits à l'aide d'indices préétablis, et ne sont donc pas comparables aux écolabels. Ils sont toutefois examinés car très répandus. Ils sont parfois utilisés pour orienter les approvisionnements des entreprises, et constituent aussi une source d'information sur la durabilité des pêcheries pour le grand public. Certains utilisent leurs résultats d'évaluation par des organismes tiers.

Les conditions spéciales requises pour l'évaluation de pêcheries artisanales de pays en développement sont ensuite considérées. La première difficulté qui se pose en matière d'écolabellisation de ces pêcheries est relative à leur gestion, dans la mesure où le coût du contrôle, de l'évaluation et de la gestion est disproportionné par rapport à la valorisation des pêcheries elles-mêmes et/ou aux demandes de moyens, qui excèdent les infrastructures et les moyens humains existants. Des méthodes ont été développées afin de mettre en place des indicateurs empiriques et des méthodes d'évaluation des risques spécifiques pour les pêcheries artisanales des pays en développement. Bien que ces approches d'évaluation et de gestion n'aient pas encore été largement appliquées et qu'elles nécessitent de plus amples développements, elles fournissent des méthodes encourageantes pour gérer de manière efficace les pêcheries quand les évaluations formelles de stocks ne sont pas possibles.

Les pêcheries continentales, pour leur part, font souvent appel à des pratiques d'amélioration de la production qui sont caractéristiques de l'aquaculture, comme les introductions d'espèces, la reproduction ou l'alimentation artificielle, le contrôle des maladies, la fertilisation et la modification intentionnelle des habitats. Ces pratiques vont à l'encontre des normes actuelles en vigueur concernant les captures de poissons sauvages, qui mettent l'accent sur la préservation de la biodiversité et des fonctions des écosystèmes. Il est donc important pour les systèmes d'écolabellisation de bien distinguer les captures de poissons sauvages du repeuplement et de l'aquaculture, afin que des produits ayant différents impacts écologiques et normes de certification ne puissent pas se retrouver sur le marché sous le même écolabel.

Aujourd'hui, les pratiques d'amélioration des pêches qui pourraient être compatibles avec un écolabel pêche ne sont pas encore claires et nécessitent des développements supplémentaires. Mais des critères intermédiaires sont proposés, cohérents avec la gestion moderne des pêches. Ils pourraient être recevables dans le cadre d'un écolabel pêche de capture. A l'issue de cet état des lieux, des conditions minimales essentielles sont proposées par la directive FAO pour l'écolabellisation des pêches maritimes de capture.